



Le gouvernement malaisien est prié de mettre fin à la détention préventive

Depuis dix-neuf ans, la loi sur la sécurité intérieure (ISA) est appliquée de manière arbitraire en Malaisie pour réduire au silence les opposants réels ou supposés au régime.

En vertu de cette loi, plus d'un millier de personnes sont actuellement détenues sans procès, dont plus d'une cinquantaine sont incarcérées depuis plus de huit ans (l'une d'entre elles vient même d'entamer sa quinzième année d'emprisonnement). De nombreux détenus affirment qu'ils ont subi des tortures et des mauvais traitements.

Une mission d'AI s'est rendue en Malaisie entre le 18 et le 30 novembre 1978 afin d'enquêter sur l'application de la loi et sur les conditions de détention. Elle a communiqué son rapport le 29 août 1979.

Dans celui-ci, elle demande au gouvernement malaisien d'abroger la loi et d'ordonner une enquête sur les allégations de tortures et de mauvais traitements infligés aux personnes détenues en vertu de la loi.

Le rapport, qui s'appuie sur les conclusions de la mission, souligne que le gouvernement se fonde de plus en plus souvent sur ce texte - promulgué en 1960 - pour justifier la détention sans procès, pendant des périodes prolongées, des adversaires du régime. Parmi les prisonniers se trouvent aussi bien des personnalités politiques que des syndicalistes et des militants appartenant à presque tous les partis d'opposition.

Dans les camps de détention de Taiping et de Batu Gajah, les soins médicaux sont insuffisants. A Batu Gajah, les conditions de détention sont particulièrement pénibles. Les prisonniers passent au moins 21 heures par jour en cellule. Beaucoup sont dans un état de santé déplorable et l'on signale plusieurs cas de troubles mentaux et de suicides. Les tentatives de protestation des prisonniers, telles que des grèves de la faim, pour améliorer ces conditions se sont heurtées à de violentes représailles de la part des autorités.

Au début de leur détention, les prisonniers politiques malais sont mis au cachot pendant soixante jours. Dans certains cas, ils subissent des tortures psychologiques et physiques. De nombreux détenus sont restés isolés pendant beaucoup plus longtemps encore; on connaît un cas, celui de l'écrivain Samad ISMAÏL, où cet isolement s'est même prolongé durant plus de trois ans.

Le rapport contient onze recommandations à l'adresse du gouvernement malaisien dans le but de mettre fin aux violations des droits

humains fondamentaux, et notamment à la détention préventive, aux tortures et aux mauvaises conditions de détention.

La loi sur la sécurité intérieure permet de prolonger la détention sans procès pendant 2 ans, mais les mandats d'arrêt sont, dans bien des cas, renouvelés tous les deux ans.

Les délégués de la mission d'AI ont reçu l'assurance, au cours de leurs entretiens avec les autorités malaisiennes, que les détenus politiques emprisonnés en vertu de la loi sur la sécurité intérieure ne sont pas suspects d'avoir participé à des activités politiques violentes ou à des actes de terrorisme. □

Iraq Exécutions et arrestations

Vingt et un hauts fonctionnaires irakiens - parmi lesquels figurent cinq membres du Conseil du commandement de la révolution - ont été condamnés à mort le 7 août par un tribunal d'exception pour un prétendu complot contre l'Etat. Trente-trois autres accusés ont été condamnés à des peines de prison allant de 1 à 15 ans.

Des informations antérieures aux verdicts faisaient état d'une vague d'arrestations et d'exécutions sommaires de hauts fonctionnaires qui a balayé le pays en juillet à la suite d'une prétendue conspiration en vue de renverser le gouvernement du président Saddam HUSSEIN.

AI a protesté contre ces exécutions. Elle a instamment demandé au gouvernement de mettre fin à l'élimination physique des adversaires du régime et a exprimé sa vive inquiétude devant la poursuite d'arrestations massives en Iraq.

AI a également déploré les procédures judiciaires des tribunaux d'exception devant lesquels comparaissent les opposants politiques. □



Six anciens sympathisants trotskistes, emprisonnés à Chang-hai depuis le début des années 50, ont été libérés en même temps que ZHENG Chaolin (*Bulletin* d'août). D'après les renseignements parvenus à AI, la femme de ce dernier, WU Jingru, vient également d'être libérée de l'Using de Pu Dong. AI a reçu cette photo prise après leur libération.

Parmi les autres prisonniers relâchés se trouve JIANG Zhengdong, un ancien ouvrier âgé de 67 ans dont le cas avait été pris en charge par AI. On ne connaît pas encore le nom des autres, mais il semble que plusieurs d'entre eux sont originaires du district de Wenzhou, dans la province du Zhejiang. Ils auraient été libérés au début de juin de l'Usine de verre de rééducation par le travail de Pu Dong, à Chang-hai. □

Indonésie Etudiants condamnés

Sept étudiants viennent d'être condamnés en Indonésie pour «insultes envers le chef de l'Etat». Depuis janvier dernier, ils sont trente-six à passer en jugement, dans huit localités différentes, sous le même chef d'accusation. Les verdicts vont de un à deux ans de prison, mais tous les condamnés ont déclaré qu'ils allaient faire appel.

Ces accusations sont liées à leur participation aux manifestations étudiantes qui se déroulèrent dans tout le pays en 1977-1978. Les jeunes entendaient alors dénoncer les échecs politiques et économiques du gouvernement et sommaient le président SUHARTO de ne pas se représenter aux élections de mars 1978.

Les procureurs avaient demandé des verdicts allant de 3 à 9 ans de prison mais, jusqu'à présent, ils n'ont pas été suivis.

L'un des avocats de la défense, Me Adnan Buyung NASUTION, a souligné un certain nombre de violations des droits fondamentaux de son client, Hery AKHMADI, et de plusieurs de ses co-accusés. Dans une lettre de protestation adressée à la Cour suprême, Me Nasution a signalé entre autres que les témoins cités par la défense n'ont pas reçu l'autorisation de comparaître, que le ministère public a pu produire des preuves d'une manière illégale et qu'il y a eu ingérence de l'exécutif dans le processus judiciaire, démontrée par les mesures restrictives imposées aux journalistes devant rendre compte des procès et par la présence de lourds effectifs de police tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux. □

Uruguay Deux présidents intercèdent pour un prisonnier

Deux gouvernements d'Amérique centrale ont offert l'asile politique à un ressortissant uruguayen qui purge actuellement dans son pays une peine de 14 ans de prison. Le général Liber SEREGNI, ancien candidat du Front élargi aux élections présidentielles, a déjà purgé six ans de sa peine.

Au mois de juillet, le président du Panama, Aristedes ROYO, et celui du Costa Rica, Rodrigo CARAZO, ont demandé aux autorités uruguayennes de remettre en liberté le général Seregni. Pour présenter sa requête,

le président Carazo a dépêché en Uruguay, en qualité de messenger, son prédécesseur à la fonction présidentielle, M. José FIGUERES. Celui-ci n'a toutefois pas été reçu. Pour sa part, le président Royo a déclaré dans une lettre qu'il apportait «son soutien inconditionnel à la cause des droits de l'homme en général, et plus particulièrement à celle du général Seregni dont il demandait la libération, ainsi que celle d'autres personnalités uruguayennes».

Le général Seregni a été adopté par *AI* comme prisonnier d'opinion. Son cas a déjà été signalé dans la *Campagne pour les prisonniers du mois* de janvier 1974 et janvier 1976. □

Libye Appel pour une amnistie en septembre

La Libye célèbre, en ce mois de septembre, le dixième anniversaire de la révolution de 1969. A la fin d'août, *AI* a demandé instamment au colonel Mu'ammarr KADHAFI d'accorder une amnistie générale à tous les prisonniers politiques du pays.

Dans son télégramme adressé au président de la Libye, *AI* s'est déclarée profondément préoccupée par le nombre croissant de personnes détenues dans ce pays pour leurs convictions politiques.

AI a adopté une certaine de prisonniers politiques libyens, dont beaucoup purgent des peines de prison à perpétuité. Elle pense toutefois que ceux-ci sont encore plus nombreux et que ce chiffre est inférieur à la réalité.

A cette occasion, *AI* a réitéré sa demande d'envoi d'une mission qui examinerait avec les autorités libyennes la situation inquiétante des prisonniers politiques dans ce pays. Elle a déjà envoyé en Libye deux missions, l'une en 1970, l'autre en 1976, mais n'a reçu aucune réponse à sa demande, présentée en mai 1978, d'en faire partir une troisième. La mission de 1976 avait rencontré le colonel Kadhafi qui avait autorisé les délégués d'*AI* à visiter les détenus politiques. Mais les autorisations n'avaient finalement pas été accordées. Le rapport de la mission, dont un exemplaire a été adressé au gouvernement libyen, exprimait à nouveau l'inquiétude d'*AI* du fait que des violations spécifiques des droits de l'homme avaient été commises dans ce pays.

AI est profondément préoccupée de la manière dont beaucoup d'opposants au

régime sont détenus avant d'être présentés devant un tribunal. Certains ont ainsi été emprisonnés pendant deux ans et demi sans jamais avoir été inculpés ni jugés.

De nombreux prisonniers d'opinion ont comparu devant le Tribunal du peuple mis en place en 1969 par le Conseil du commandement de la révolution. Ce tribunal est convoqué par décision du gouvernement qui décide également de sa composition. Les verdicts prononcés par le tribunal sont sujets à «ratification» de la part du gouvernement qui est habilité à alléger ou à aggraver les peines. Il ne peut être fait appel du verdict.

AI est également inquiète du fait que les procédures judiciaires en Libye ne sont pas conformes aux normes internationalement reconnues et énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le gouvernement libyen en 1970.

AI conclut en déplorant le fait que la Libye conserve toujours dans son code pénal la peine de mort qui peut être appliquée dans le cas de crimes nombreux et divers - y compris l'appartenance à une organisation politique non autorisée et toute tentative pour modifier la constitution ou la forme de gouvernement. □

Pakistan Quatre exécutions

Les quatre hommes condamnés à mort en mars 1978 en même temps que l'ancien premier ministre pakistanais, Zulfikar Ali BHUTTO, ont été exécutés le 25 juillet. Il s'agissait de Mian Muhammad ABBAS, Arshad IQBAL, Ghulam MUSTAFA et Rana Iftikar AHMAD (*Bulletin* de mai).

Le 24 juillet, *AI* était informée que l'administration pénitentiaire annonçait pour le lendemain l'exécution des condamnés. Elle a immédiatement envoyé au président ZIA-ul-Haq un télégramme contenant un appel urgent pour que leur vie soit épargnée. Ils ont toutefois été pendus le jour dit, la veille du Ramadan, fête religieuse musulmane qui interdit pendant un mois toute exécution. □

Nouvelles des campagnes précédentes

AI vient d'apprendre que Mahanth THAKUR, du Népal (*Campagne pour les prisonniers du mois* de juillet 1979) a été remis en liberté le 17 juin. Ne plus adresser de messages en sa faveur.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ci-dessous concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

Tsering DHONDUP - République populaire de Chine.

Tsering DHONDUP a été arrêté en 1966 à Lhasa, accusé de « droitisme » pour avoir eu en sa possession des photos de l'ancien Tibet, parmi lesquelles un portrait de Chien Lung, un empereur de la Chine du 18ème siècle. Cela lui valut d'être incarcéré à la prison de Sangyp, au nord-est de Lhasa, la capitale de la région autonome du Tibet dans la République populaire de Chine.

Les dernières nouvelles que l'on ait eues de Tsering Dhondup datent de six ans : à cette époque, il était « prisonnier-travailleur » à Sangyp, prison qui passe pour être réservée principalement aux politiques. Le terme de « prisonnier-travailleur » désigne généralement d'anciens détenus qui sont parvenus à l'expiration de leur peine mais que l'on oblige à travailler dans des institutions pénitentiaires pour une durée souvent indéfinie.

Au moment de son arrestation, Tsering Dhondup, Tibétain de 45 ans, était marié et père de quatre enfants. Il n'a sans doute jamais été inculpé ni jugé. Jusqu'à une période récente, les personnes taxées de « droitisme » étaient emprisonnées et contraintes au travail obligatoire sans avoir été traduites en justice.

En avril 1978, cependant, le gouvernement de la République populaire de Chine a décidé que le cas de personnes accusées de « droitisme » serait révisé, celles ayant été classées ainsi « à tort » devant être réhabilitées. Rien n'indique, néanmoins, que le cas de Tsering Dhondup ait bénéficié d'une révision de cet ordre au cours de l'année dernière.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération immédiate de Tsering Dhondup : Son Excellence Hua Guofeng, Premier Ministre, Peking, République populaire de Chine.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en juillet la libération de 84 prisonniers adoptés ou dont le cas était à l'enquête et a pris en charge 119 cas nouveaux.

Dimitrios DIKAS - Grèce

Le 25 novembre 1977, Dimitrios DIKAS, célibataire de 24 ans, fut appelé sous les drapeaux, le service militaire étant obligatoire pour tous les Grecs de 18 à 40 ans. Son appartenance aux Témoins de Jéhovah lui interdisant de porter les armes au service de l'Etat, il refusa d'être incorporé et fut remis à la police militaire.

La loi 731/77, qui entra en vigueur en Grèce en octobre 1977, stipule que les citoyens qui refusent d'accomplir leur service militaire pour des motifs d'ordre religieux peuvent effectuer un service non armé pendant une période de quatre ans et demi, soit le double de la durée du service militaire normal. Cette loi a été tout spécialement conçue à l'intention des Témoins de Jéhovah, les seuls objecteurs de conscience que l'on connaisse en Grèce. Cependant, comme les Témoins de Jéhovah persistent à refuser toute forme de service militaire, avec ou sans armes, ils continuent à être emprisonnés.

Dimitrios Dikas, en dépit de sa mauvaise santé, est resté 49 jours en cellule disciplinaire. Cela contribua à aggraver son état et, pendant dix jours, le médecin militaire dut lui faire deux piqûres quotidiennes. Transféré à la prison militaire d'Avlona en janvier 1978, il passa en jugement en mai 1978, fut reconnu apte au service militaire et, du fait de son refus, condamné à trois ans de prison.

Le 30 septembre 1978, le commandant de la prison militaire d'Avlona signa une dispense provisoire au nom de Dimitrios Dikas, dans laquelle il déclarait que ce dernier avait été jugé « inapte en raison des douleurs provoquées par une ancienne blessure donnant lieu à de graves troubles organiques ». Dimitrios Dikas n'en fut pas élargi pour autant. Il est actuellement détenu à la prison agricole Kassandra.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Dimitrios Dikas et celle de tous les objecteurs de conscience emprisonnés en Grèce : Son Excellence M. Constantin Karamanlis, Premier Ministre, Athènes, Grèce.

Aida PAGOLA DE CASTELLA - Uruguay

Une infirmière uruguayenne purge sa seconde peine de prison pour avoir apporté son aide au *Frente Amplio* (le Front élargi), une coalition de partis de gauche et du centre qui, en 1971, avait participé aux dernières élections. La presque totalité des partis composant cette coalition ont été depuis déclarés illégaux et nombre de ses partisans ont été incarcérés.

Aida PAGOLA, 56 ans, a été arrêtée pour la première fois en avril 1972, après s'être rendue à la caserne du huitième régiment de cavalerie dans l'espoir d'y trouver ses fils qui avaient eux aussi été arrêtés. Relaxée en novembre 1973, puis incarcérée de nouveau en avril 1974, elle fut alors jugée et condamnée à 8 ans de prison, la peine ne prenant effet qu'à partir de 1974.

Elle a été détenue dans les casernes du premier régiment d'artillerie et, selon les informations reçues, elle aurait eu une attaque à la suite des tortures subies. Transférée un peu plus tard à la caserne du deuxième bataillon du premier régiment d'infanterie, elle devait y rester les yeux bandés et menottes aux poignets, dans des conditions particulièrement insalubres. Bien que son état de santé n'ait cessé de se dégrader, elle ne bénéficia pas de soins médicaux.

Quelques mois plus tard, elle fut conduite à la principale prison pour femmes, *Penal de Punta Rieles*, où elle se trouve encore.

Dans cette prison, Aida Pagola a eu plusieurs crises cardiaques et a dû être transportée plusieurs fois à l'hôpital militaire. Elle souffrirait d'une affection des artères coronaires. Le régime alimentaire particulier qu'elle doit suivre est souvent interrompu et, en dépit du fait que les médecins lui ont prescrit le repos complet, on l'oblige souvent à se déplacer.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération immédiate d'Aida Pagola de Castella : Sr Presidente de la República del Uruguay, Dr Aparicio Mendez, Casa de Gobierno, Plaza Independencia, Montevideo, Uruguay.

L'Europe et l'Amérique sont à l'heure actuelle les seuls continents où existent des structures régionales et intergouvernementales pour la protection des droits de l'homme. Diverses tentatives ont été faites, au cours de ces dernières années, pour explorer les possibilités de créer des structures semblables en d'autres régions. Au mois de mai de cette année, l'Union des juristes arabes a élaboré un projet de pacte arabe relatif aux droits de l'homme. Bien que ce projet soit destiné à ouvrir un débat plus vaste sur la question et qu'il n'ait pas de valeur légale, il est révélateur des besoins que ressentent les juristes du monde arabe. Le projet a été adopté au cours d'un symposium consacré aux « Droits de l'homme et libertés fondamentales dans la communauté arabe ». L'article ci-dessous regroupe, parmi les thèmes abordés lors de ce symposium, ceux qui présentent un intérêt particulier pour *AI*.

Appel des juristes arabes pour les droits de l'homme

Lors du récent colloque des juristes arabes qui se déroula à Bagdad, en Iraq, de nombreuses voix s'élevèrent pour demander la sauvegarde des droits de l'homme dans le monde arabe.

Placé sous l'égide de l'Union des juristes arabes, le symposium consacré aux « Droits de l'homme et libertés fondamentales » s'est tenu du 18 à 20 mai 1979. Parmi les participants figuraient des représentants des associations de juristes arabes, de l'ONU, de la Ligue des Etats arabes et d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, parmi lesquelles Amnesty International.

L'Union des juristes arabes, créée en 1975, est une organisation internationale non gouvernementale ayant pour but de regrouper des associations constituées non seulement de juristes en exercice mais également de tous les membres des professions juridiques du monde arabe.

Le bureau permanent de l'Union, qui s'est réuni au Caire, en Egypte, en mars 1977, a adopté une résolution définissant un certain nombre d'objectifs auxquels *AI* souscrit elle aussi. Cette résolution, intitulée *Les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde arabe*, demandait expressément à tous les gouvernements de la région de respecter la liberté d'opinion, de pensée, d'expression et d'association. Elle réclamait la libération de tous les détenus politiques et préconisait le soutien à la campagne internationale de 1977 pour la remise en liberté des prisonniers politiques du monde entier. Elle recommandait également à l'Union de participer à la Conférence de Stockholm organisée par *AI* pour l'abolition de la peine de mort, à laquelle ont assisté plusieurs juristes arabes de renom.

Parmi les thèmes abordés au cours du dernier symposium de l'Union figurent notamment :

- la situation des droits de l'homme dans les pays arabes, y compris les tribunaux et législations d'exception qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;
- les détenus et prisonniers politiques;
- la torture et autres pratiques inhumaines;
- la liberté d'opinion et la presse;
- les droits des femmes;
- la diffusion et l'enseignement, dans le monde arabe, des droits de l'homme et du droit international qui s'y rattache.
- la garantie et la protection des droits de l'homme dans le monde arabe.

Un mémorandum rédigé par un comité préparatoire a été utilisé comme document de travail au cours du symposium.



Ce que le comité appelle les « obstacles » qui entravent les droits et les libertés dans le monde arabe y était récapitulé en trois points :

- les carences des Etats arabes dans le domaine des droits et des libertés;
- l'état d'urgence et ses incidences négatives sur les droits et libertés;
- les emprisonnements pour motifs politiques.

Le mémorandum mentionnait également que « ces obstacles indiquent à l'évidence que la communauté arabe traverse une crise dans le domaine des droits et des libertés, à laquelle on ne pourra remédier qu'en permettant à tout homme appartenant à cette communauté d'exercer pleinement ses droits et libertés ».

Dans son communiqué final, le symposium recommandait qu'un projet de pacte arabe relatif aux droits de l'homme - projet que le symposium a adopté - soit soumis aux groupements arabes qui s'occupent des droits de l'homme afin qu'ils puissent formuler

leurs observations avant que le document ne soit présenté sous sa forme définitive aux Etats arabes pour être ratifié. Le Pacte en question dispose que :

- Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.
- Si la législation d'un pays autorise l'application de la peine de mort pour les crimes les plus graves, cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.
- Nul ne sera soumis à la torture physique ou morale, ni à des traitements cruels ou dégradants.

Le symposium s'est également prononcé en faveur de la création d'un Comité arabe non gouvernemental permanent pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde arabe. Ce comité aurait pour fonction :

Projet de Pacte arabe relatif aux droits de l'homme

Les participants au symposium ont affirmé la nécessité, pour tous les Etats arabes, d'adhérer à un traité régional relatif aux droits de l'homme ayant force obligatoire et ont adopté un projet en trente et un articles. Les articles ci-après présentent un intérêt direct pour AI.

Préambule

Les Etats arabes parties au présent Pacte, reconnaissant la dignité inhérente à la personne humaine, prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient; la nation arabe ayant bénéficié de la faveur du Tout-Puissant en tant que berceau de religions et génératrice de civilisations qui élevèrent la valeur de l'être humain et proclamèrent son droit à une vie libre et digne; la nation arabe, fière des réalisations qui, au cours de sa longue histoire, ont imposé les valeurs humaines appelées à jouer un rôle essentiel dans la propagation de centres culturels en Orient et en Occident et qui firent d'elle un lieu d'élection pour tous ceux qui étaient en quête de connaissances et de sagesse; la nation arabe luttant, sur la totalité de ses territoires, pour la sauvegarde de ses croyances, ayant foi en son unité en tant que nation, combattant pour sa liberté, affirmant le droit des nations à disposer d'elles-mêmes et à protéger leurs biens, et reconnaissant le droit de tout individu à la liberté, à la justice, à l'égalité, à la souveraineté du droit et à l'égalité des chances; considérant qu'il est impossible à l'individu de progresser ou de se développer si ce n'est dans le cadre d'activités fondées sur la foi en ces valeurs, leur garantie, leur mise en application et la jouissance de leurs bienfaits;

Reconnaissant les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'adhésion de la communauté internationale à ces pactes, et considérant que les Etats arabes parties au présent Pacte reconnaissent la nécessité de garantir les droits et les libertés fondamentales de tous ceux qui vivent au sein de la nation arabe, droits et libertés fondamentales qui ne doivent pas être violés mais, aux contraire, respectés et mis en application dans toutes les mesures politiques, administratives ou législatives;

Adoptent les articles suivants :

Article 5

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

2. Si la législation d'un pays autorise l'application de la peine de mort pour les crimes les plus graves, cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par

un tribunal compétent; la peine capitale ne peut être requise contre des délinquants âgés de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans; elle ne peut être appliquée à des femmes enceintes, et en aucun cas ne sera prononcée pour des délits politiques.

Article 6

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

2. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégales a droit à réparation.

Article 7

1. Nul ne sera soumis à des tortures physiques ou morales, ni à des traitements cruels ou dégradants. Des circonstances exceptionnelles telles qu'un état de guerre, une menace de guerre, l'instabilité politique du pays ou tout autre état d'urgence ne pourront justifier le recours à la torture ni à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2. Chaque Etat devra prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter des actes de torture ou toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il devra considérer ces actes ou pratiques, quelle que soit la forme qu'ils revêtent, comme des crimes méritant d'être châtiés et ceux qui en auront été victimes (ou leurs héritiers) auront droit à réparation.

Article 29

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à présenter des rapports périodiques sur l'application des dispositions du présent Pacte au Comité, conformément à l'article 30.

Article 30

Le Comité permanent des droits de l'homme de la Ligue arabe sera chargé de surveiller l'application des dispositions du présent Pacte et d'examiner les rapports périodiques transmis par les Etats parties. Il devra également examiner les plaintes individuelles et collectives qui lui seront adressées au sujet de violations des dispositions du présent Pacte. □

- de s'efforcer de faire ratifier par tous les Etats arabes le projet de Pacte arabe relatif aux droits de l'homme et veiller à l'application de ses dispositions;
- de recevoir les plaintes déposées par des particuliers ou des groupes relatives à des violations des droits de l'homme;
- d'envoyer des missions dans les Etats arabes pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et défendre et protéger les victimes.

Enfin, dans le communiqué de clôture du symposium, il est demandé instamment aux Etats arabes :

- de mettre fin à l'état d'urgence qui demeure en vigueur dans certains Etats arabes et de n'y avoir recours que dans des cas d'extrême nécessité;
- de supprimer les tribunaux d'exception - quel que soit leur nom - et de faire appel aux procédures normales de tribunaux indépendants;

- de s'abstenir de toute forme de détention arbitraire, pour quelque raison que ce soit, et de libérer tous les prisonniers et détenus politiques;
- d'abolir la peine de mort et d'améliorer les conditions de détention;
- de considérer la torture comme un crime et de faire en sorte que toute personne qui aura torturé, donné l'ordre de le faire, exécuté cet ordre ou pris part à la torture soit punie. □

Sri Lanka

Possibilités élargies de détention sans procès

Les clauses de la loi pour la prévention du terrorisme (dispositions temporaires), qui a récemment été votée au Sri Lanka, vont multiplier les risques de détention sans procès dans ce pays.

En août, dans un télégramme adressé au président de Sri Lanka, M. Julius Richard JAYAWARDENE, *AI* s'est déclarée préoccupée par l'introduction de cette nouvelle législation et par l'arrestation et la « disparition » de jeunes Tamouls qui lui ont été signalées.

Le 11 juillet, l'état d'urgence a été déclaré dans le district de Jaffna où la minorité tamoul se trouve concentrée. Puis, le 19 juillet, le parlement a adopté un projet de loi accordant au gouvernement des pouvoirs étendus pour incarcérer toute personne suspecte d'avoir commis des actes de violence ou d'avoir exercé « une activité illicite ». Le principal parti d'opposition parlementaire, le Front uni de libération tamoul, qui se bat pour la création d'un Etat tamoul séparé, a boycotté l'Assemblée nationale pendant la durée de la session.

En fonction des clauses de la nouvelle loi, le ministre de la justice a le pouvoir d'arrêter et de détenir des personnes pendant dix-huit mois, sans procès et en l'absence de toute garantie pour la protection physique des prisonniers puisqu'il n'est pas tenu de les présenter devant un magistrat dans les 24 heures qui suivent leur arrestation. Pour ce qui est des « activités illicites », vaguement définies dans le texte, il est prévu que la loi pourra être appliquée de manière rétroactive; ceux qui seront accusés de ce délit ne pourront bénéficier de la liberté sous caution.

Dans son message, *AI* a fait part également de son inquiétude à la suite des informations qui lui sont parvenues sur l'arrestation de plusieurs Tamouls intervenue depuis le début du mois de juillet. Certaines nouvelles troublantes concernent plus particulièrement trois d'entre eux au moins qui auraient « disparu ». En effet, deux cadavres - celui de M. Visvayothy RATNAM, alias INBAM, et celui de son beau-frère M. SELVARATNAM - ont été retrouvés sous un pont près de Jaffna, le matin du 19 juillet. *AI* a demandé au gouvernement d'ordonner une enquête officielle sur ces morts. Elle s'est aussi déclarée vivement préoccupée par une information faisant état de la mort d'un autre Tamoul de Jaffna, M. Iyathurai INDRARAJA, survenue le 20 juillet alors qu'il était en garde à vue. □

Hongkong

Marxistes détenus pour « attroupement illégal »

Le 5 juin, quatre habitants de Hongkong, inculpés pour « attroupement illégal », ont été condamnés à des peines de prison. C'est ainsi que LEUNG Kwok-hung, ouvrier en confection de 20 ans, aurait été condamné à deux mois d'emprisonnement, CHANG Chung-wah, 23 ans, étudiant, et WONG Chung-ching, 21 ans, commerçant, à trois mois chacun, et HOU Man-wan, 30 ans, livreur, à deux mois.

Tous sont membres ou sympathisants de la Ligue marxiste révolutionnaire qui a organisé le 5 avril 1979 une manifestation pour protester contre la répression dont est l'objet le « mouvement démocratique » en République populaire de Chine. Selon les informations parvenues à *AI*, la manifestation avait reçu l'autorisation officielle; elle s'était terminée devant les locaux de l'agence de presse de la République populaire de Chine à Hongkong, où des représentants de la Ligue marxiste révolutionnaire étaient allés déposer une lettre de protestation. C'est pourquoi ils ont été arrêtés et inculpés pour « attroupement illégal ».

Depuis quelques mois déjà, plusieurs personnes ont été déclarées coupables du même délit, en vertu de l'arrêté sur l'ordre public qui semble considérer comme un « attroupement illégal » toute réunion de trois individus ou plus. C'est toutefois la première fois que des peines de prison sont prononcées en vertu de cet arrêté.

Dans une lettre adressée au gouverneur de Hongkong le 6 juillet, *AI* demande la libération des quatre condamnés et la révision des autres cas où des personnes ont également été condamnées, depuis février 1979, pour la même infraction. *AI* se déclare préoccupée du fait que l'arrêté sur l'ordre public permet d'appréhender et de poursuivre tout individu pour l'usage pacifique des droits de l'homme et des libertés fondamentales; elle demande instamment que cet arrêté soit rapidement modifié de manière à le rendre conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. □

Le **BULLETIN MENSUEL** est la traduction française de l'*amnesty international newsletter* publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.

Chili

L'escadron de la mort menace

Il y a trois ans, Pedro SILVA BUSTOS est sorti un matin de chez lui et on ne l'a plus jamais revu. Il est un de ces prisonniers politiques « disparus » au Chili, dont le nombre, depuis septembre 1973, atteindrait le chiffre de 1500 personnes.

Le 14 juillet dernier, la femme de M. Silva Bustos a reçu le message suivant: « Inutile de chercher où se trouve votre mari; nous l'avons tué en avril 1977 et nous avons jeté son corps avec beaucoup d'autres à la mer. Nous l'avons tué parce que c'était un communiste et qu'il trahissait son pays. Quant à vous, c'est comme si vous étiez déjà morte. »

Des menaces identiques ont également été adressées, au cours de ces derniers mois, à d'autres familles de disparus, parmi lesquelles on peut citer la femme de José Arturo WEIBEL NAVARRETE, ancien vice-président de l'organisation de la jeunesse communiste, mouvement aujourd'hui interdit. A chaque fois, le message est signé des initiales « CC », autrement dit le *Comando Carevic*, d'après le nom d'un officier de la police secrète chilienne (CNI), Luis Carevic, tué en avril dernier par l'explosion d'une bombe à proximité d'un bureau du CNI. Les autorités ont prétendu que l'attentat était l'oeuvre d'opposants au régime, mais, d'après d'autres informations, l'explosion pourrait être le fait du CNI lui-même. Le gouvernement préparait justement à l'époque une loi antiterrorisme, qui a finalement été votée le 25 avril. C'est peu après que le *comando* s'est mis à menacer les familles des prisonniers disparus en se servant du nom du policier décédé, Luis Carevic.

Les menaces semblent provenir d'un « escadron de la mort » qui s'apprêterait à passer à l'action; un certain nombre de ces groupes illégaux sévissent depuis quelque temps dans d'autres pays d'Amérique latine avec l'accord tacite des gouvernements.

AI a demandé au gouvernement chilien d'ordonner une enquête approfondie sur les menaces, d'assurer la protection des familles de prisonniers disparus et de donner à celles-ci des informations satisfaisantes sur l'endroit où ceux-ci se trouvent. □



amnesty international

campagne pour l'abolition de la torture

appels

Amnesty International est opposée à l'usage de la torture contre des prisonniers, dans tous les cas et quelles que soient les circonstances. Tout acte de torture ou tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant constitue une violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'améliorer le sort des prisonniers soumis à un traitement cruel. Pour la rédaction des lettres, il convient de se conformer aux instructions données à la fin de l'exposé du cas.

Singapour

Un syndicaliste hospitalisé à la suite de tortures

HO Piao, syndicaliste interné sans procès à Singapour depuis 16 ans et demi, a été récemment soumis à des tortures. A la suite des sévices subis, son état a nécessité son hospitalisation.

Selon des informations parvenues à AI, Ho Piao a été transféré en juin 1978 du centre de détention de Moon Crescent à celui de Whitley Road. Pendant des heures, il a été interrogé dans une pièce extrêmement froide, tandis qu'il était aspergé d'eau glacée et brutalisé. Au terme de ces mauvais traitements, il dut être admis à l'hôpital de la prison de Changi.

Ho Piao, 41 ans, figure parmi les 150 hommes politiques, étudiants, journalistes, syndicalistes et autres personnalités de l'opposition qui furent arrêtés le 2 février 1963, au cours de ce que les autorités ont appelé l'«opération chambre froide». Les personnes incarcérées avaient exprimé leurs désaccord sur les termes proposés pour l'entrée de Singapour dans la Fédération de Malaisie. A cette époque, Ho Piao était secrétaire salarié du syndicat national des marins, aujourd'hui frappé d'interdiction. De tous ceux qui furent arrêtés lors de l'«opération chambre froide», Ho Piao est le seul à être toujours en prison. Deux autres détenus, Said ZAHARI et le docteur LIM Hock Siew, ont été relâchés en novembre 1978 pour être déportés sur deux îles au large de Singapour. Aux yeux d'AI, ils sont toujours des prisonniers d'opinion.

Il avait déjà été porté à la connaissance d'AI que Ho Piao avait subi de longues périodes d'isolement cellulaire ainsi que des passages à tabac. En 1970/71, il participa à une grève de la faim de 100 jours afin de protester contre les tentatives de l'administration pour contraindre les prisonniers



Ho Piao (à gauche) pendant sa détention

politiques au travail forcé. En août 1978, il fit partie des 12 détenus transférés du centre de détention de Moon Crescent à celui de Whitley Road, où ils furent roués de coups pour avoir entrepris une autre grève de la faim s'élevant, celle-là, contre la détérioration des conditions de détention.

Au mois de juin de cette année, lors du procès d'un gardien de la prison et d'un officier chargé de la rééducation, Ho Piao et LEE Tse Tsong (un autre détenu condamné à une longue peine, incarcéré depuis 1963) ont été accusés d'avoir «endoctriné» les deux gardiens. Les sévices dont Ho Piao a été victime au cours de ce même mois pourraient avoir un rapport avec les accusations portées contre les gardiens en question.

Ecrire en termes courtois aux adresses suivantes pour demander instamment la relaxe immédiate de Ho Piao en faisant état de votre préoccupation devant le fait qu'il n'a pas cessé d'être soumis à des pressions physiques et morales durant sa détention et en demandant que toutes mesures soient

prises pour mettre fin à cet état de choses: His Excellency Lee Kuang Yew, Prime Minister, Prime Minister's Office, City Hall, Singapore 6, Republic of Singapore; et His Excellency Chua Sian Chin, Minister of Home Affairs, Ministry of Home Affairs, Eu Tong Sen Street, Singapore 1, Republic of Singapore.

URSS

Un prisonnier gravement malade dans un camp

Igor OGOURTSOV, orientaliste âgé de 42 ans, interné dans une colonie de rééducation par le travail en Union soviétique, est dans un état de santé critique.

Igor Ogourtsov, qui est dans sa douzième année de détention, purge une peine de 20 ans de prison et d'exil pour «trahison» et «agitation et propagande antisoviétiques».

Arrêté en 1967 en tant que dirigeant d'un groupe politique de Leningrad, il fut condamné à 15 ans de prison suivis de 5 ans d'exil intérieur. Il passa les sept premières années de sa condamnation à la prison de Vladimir, connue pour la sévérité de son régime.

Il s'agit là, de l'avis d'AI, de l'une des plus lourdes peines prononcées à l'encontre d'un prisonnier politique en URSS. L'extrême dureté des conditions de détention rend particulièrement préoccupante la longue durée de cet internement. Dans cette prison, en effet, les détenus sont constamment sous-alimentés, les soins médicaux sont inadaptés et un travail épuisant y est effectué dans des circonstances très difficiles.

Selon certaines informations récentes, la santé d'Igor Ogourtsov décline de plus en plus. Il souffrirait d'une décalcification osseuse, d'un prolapsus de l'estomac et du pancréas, et d'une mononucléose infectieuse. La nourriture insuffisante et l'absence de soins médicaux appropriés concourent à aggraver son état. Il serait en outre contraint de fournir huit heures de travail effectif par jour, à l'alimentation des chaudières de la colonie.

L'article 100 du code de rééducation par le travail de la République de Russie (RSFSR) prévoit la relaxe de certains prisonniers, pour raison de mauvais état de santé.

Ecrire en termes courtois au capitaine Polyakov, directeur du camp 35 de Perm pour demander qu'Igor Ogourtsov bénéficie de traitements médicaux appropriés

à son état et pour réclamer sa mise en liberté immédiate au nom de principes humanitaires: URSS, RSFSR, 618810 Permskaya oblast, Chusovskoy raion, p/o Vsesvyatskoye, Uchr VS 389/35, Nachalniku Kapitanu Polyakovu.

Ethiopie

Appel en faveur des prisonniers en détention de longue durée

Depuis la mi-juillet, la vie de 26 personnalités politiques qui purgent de lourdes peines de prison en Ethiopie inspire les plus vives inquiétudes. En effet, de source digne de confiance, on a appris à cette époque que ces détenus, incarcérés dans une prison d'Addis-Abeba, avaient «disparu».

Selon ces informations, les provisions quotidiennes apportées aux prisonniers ont été refusées par l'administration pénitentiaire. Dans les situations analogues antérieures, un refus de ce genre signifiait que le prisonnier avait été tué.

AI n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer ces «disparitions» mais elle a télégraphié au lieutenant colonel MENGISTU Haile Mariam pour lui demander de donner d'urgence des assurances quant à la sécurité des prisonniers et de révéler l'endroit où ils se trouvent. Au début d'août, AI n'avait encore reçu aucune réponse, mais, d'après certains renseignements plus récents, ces prisonniers auraient été transférés à la prison de Gode, dans l'Ogaden. AI est également en train de vérifier des informations faisant état de la libération d'autres détenus condamnés à de lourdes peines, parmi lesquels se trouvaient des femmes.

Les prisonniers «disparus», dont les noms sont connus d'AI mais ne peuvent être publiés par crainte des représailles, occupaient des fonctions importantes au sein du gouvernement ou dans des milieux proches de celui-ci, sous le règne de l'empereur Haile Selassie, renversé par la révolution de 1974. Ils ont déjà passé, en compagnie de quelque 300 autres détenus, quatre à cinq années au fond des caves humides et obscures du quartier général du gouvernement militaire, dans l'ancien palais Ménélik. Douze d'entre eux au moins sont morts, en grande partie par suite des conditions inhumaines de détention: 24 heures sur 24 dans un lieu souterrain sans air frais ni lumière naturelle, interdiction de recevoir des visites, soins médicaux insuffisants. Aucun n'a jamais été inculpé ni jugé, alors qu'une commission d'enquête en aurait dégagé plusieurs de toute responsabilité en ce qui concerne les causes de la famine qui a ravagé le pays en 1973-1974.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander que ces personnes, ainsi que tous les prisonniers d'opinion en Ethiopie soient remis en liberté au nom des principes humanitaires: Lieutenant-Colonel Mengistu Haile Mariam, Head of State and Chairman of the Provisional Military Administrative Council, Addis Abeba, Ethiopie.

Argentine

Saisie chez les organisations de défense des droits de l'homme

Le 13 août, à la suite d'une descente de la police argentine dans les locaux des trois principales organisations s'occupant des droits de l'homme, les dossiers constitués sur les personnes disparues ont été saisis.

AI a déclaré que cette opération constituait un «acte délibéré d'intimidation» et a prié le gouvernement argentin de faire cesser le harcèlement dont son victimes les organisations humanitaires dans ce pays.

Selon AI, cette descente de police pourrait avoir eu pour but de décourager ou d'empêcher les groupements en faveur des droits de l'homme (et les familles des personnes disparues ou emprisonnées) de fournir des informations à la mission de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains (OEA). Celle-ci doit en effet se rendre en Argentine du 6 au 20 septembre prochain afin d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme.

AI a vivement insisté auprès des autorités argentines concernées pour qu'elles restituent à leurs propriétaires respectifs les documents saisis lors de l'opération - ordonnée par le juge fédéral Martín ANZOÁTEGUI. AI a également demandé au gouvernement argentin de donner l'assurance qu'aucun de ceux qui viendraient témoigner devant la commission de l'OEA ne s'exposerait à des mesures de représailles.

L'*Asamblea Permanente por los Derechos Humanos*, la *Liga Argentina por los Derechos del Hombre* et la *Comisión de Familiares de Desaparecidos por Razones Políticas* sont les trois organisations dont les locaux ont été perquisitionnés. Celles-ci, ainsi que d'autres groupements argentins en faveur des droits de l'homme, n'ont cessé - depuis le coup d'Etat militaire du 2 mars 1976 - d'œuvrer infatigablement pour la défense des droits de l'homme. L'*Asamblea Permanente* a publié en mai 1979 une liste comportant plus de 5400 noms de personnes qui, selon les dossiers de l'organisation, ont disparu depuis la prise du pouvoir par les militaires.

D'après des renseignements reçus par AI, une seconde opération de police visant les mêmes organisations a eu lieu le 14 août, de même que dans une quatrième organisation, le *Movimiento Ecuémico por los Derechos Humanos*. □

Tunisie

Neuf prisonniers d'opinion libérés

Neuf prisonniers d'opinion tunisiens ont recouvré la liberté le 3 août grâce à une amnistie présidentielle. Parmi eux se trouve Habib ACHOUR, ancien secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens qui purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement à la suite de la grève générale du 26 janvier 1978 (*Bulletin* de mars).

On peut également citer, au nombre des amnistiés, Gilbert NACCACHE, Rachid BELLALOUNA, Ahmed Ben Othman REDDAOUI, Noureddine BEN KHADER et Abdoullah ROUISSA qui furent arrêtés eux aussi et jugés par la Cour de sûreté de l'Etat en 1978. Au moment de leur libération, il leur restait encore à purger entre 5 et 13 ans.

Aujourd'hui, ces anciens prisonniers sont «assignés à résidence» dans certaines villes et, d'après certaines informations, ils doivent se présenter deux fois par jour à la police. □

Informations sur le personnel du Secrétariat international

Clayton YEO, ancien chef de la région Europe du département de la recherche au Secrétariat international, vient d'être nommé chef adjoint de la recherche. De nationalité canadienne, il travaille depuis 1974 au Secrétariat international et continuera d'assumer certaines responsabilités de recherche pour l'Union soviétique.

Malcolm TIGERSCHILD vient d'être nommé chef de l'unité de coordination, responsable des relations avec les membres et du développement du mouvement dans les régions nouvelles. Membre d'AI depuis 1969, il travaille depuis 1974 au secrétariat de la section suédoise. Il espère pouvoir occuper ses nouvelles fonctions dès la fin de cette année.

Le nouvel agent de liaison régional (*Regional Liaison Officer*) pour l'Asie, Sreelata DA COSTA, membre de la section indienne d'AI, a pris ses nouvelles fonctions au Secrétariat international. Avant d'occuper ce poste, elle travaillait à l'Institut indien de l'opinion publique de New Delhi. Auparavant, elle avait voyagé et travaillé en Europe et en Asie du Sud-Est. □